

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 440

présenté par

M. Deguilhem, Mme Bourguignon, M. Belot, Mme Sommaruga, Mme Tolmont et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER**ANNEXE**

À la première phrase de l'alinéa 257, après le mot :

« sports »,

insérer les mots :

« , aux pratiques physiques artistiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme sport ne recouvre pas l'ensemble des pratiques sociales (danse, arts du cirque, yoga, relaxation...), c'est pourquoi il est proposé de prendre le texte plus large de culture physique sportive et artistique.

À partir du moment où on parle de disciplines scolaires concernées par le sport, mieux vaut de ne pas oublier de citer l'EPS, et si on considère que le sport peut être vecteur d'apprentissage pour d'autres disciplines d'enseignement, il faut insister sur le fait que c'est un sport « analysé de manière raisonnée et avec esprit critique » car toutes les formes de pratiques ne se valent pas et le sport n'est pas éducatif en lui-même.